



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-012

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 23

Le **28/01/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/01/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent à SECRET Michèle, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s) : MENU Jean, TEXIER Mireille, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : HERRERO Sabine

12 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2015-058 en date du 19 août 2015 prescrivant la révision n°2 du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu les séances du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 et 16 mai 2017 au cours desquelles ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2019-001 en date du 15 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2019-ARA-AUPP-00716 du 15 juillet 2019 suite à sa saisine dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté n° AR 2019-398 du 30 août 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis relatifs à la révision du PLU du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de VIRY affirme les principes majeurs des lois SRU, Grenelle et ALUR et prend en compte dans un principe de compatibilité, les orientations développées dans le SCOT et le PLH de la Communauté de Communes du Genevois.

Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

Ces orientations s'inscrivent dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

1° L'équilibre entre:

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier, des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les principales caractéristiques du projet de PLU :

Après un accroissement très important de sa population suite notamment à la réalisation du nouveau quartier ECOVELA, la tendance pour les prochaines années devrait aller dans le sens d'un ralentissement de cette croissance car les dernières opérations de la ZAC seront achevées vers 2022. La commune s'est définie un objectif de développement afin de limiter l'augmentation moyenne de sa population à environ 2,5 % par an, chiffre largement inférieur à celui de la période précédente.

L'objectif de la commune est de permettre, pour les dix prochaines années, un développement progressif de l'urbanisation, en cohérence avec ses capacités d'investissement et le fonctionnement urbain. Le développement urbain souhaité, vise au confortement du "Chef-lieu", de "L'Eluiset" et de "La Rippe", notamment par l'achèvement de la réalisation du quartier ECOVELA. Seul un développement modéré des hameaux est envisagé, dans les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, afin de permettre, d'une part, le renouvellement de la population, et d'autre part, l'optimisation des investissements réalisés en matière de réseaux, en particulier dans les hameaux de "Germagny", "Malagny", "Humilly" et "Veigy".

L'essentiel de son développement urbain sera réalisé dans l'enveloppe urbaine existante, afin de limiter la consommation d'espace. La municipalité de VIRY a mené une réflexion sur les équipements publics existants, afin de les faire évoluer en cohérence avec l'augmentation de la population. Ainsi, il est envisagé la création d'un nouveau groupe scolaire, ainsi que la création de plateaux sportifs, en complément du terrain de football existant.

Afin d'anticiper cette réalisation et de pouvoir mettre en place les outils fonciers adaptés, le secteur concerné sera classé en zone UE. La commune envisage de compléter les itinéraires existants de déplacements doux (piétons-cycles), afin de créer des liaisons entre les différents hameaux et au niveau du "Chef-lieu", en lien avec les futurs équipements publics notamment le futur groupe scolaire. Des emplacements réservés ont été inscrits à cet effet.

Le projet de diffuseur (horizon 2024) va modifier l'organisation viaire de la commune. Il va permettre de dévier une partie du trafic (environ 50 %) de la RD 1206. Ainsi, la commune pourra requalifier la traverse au droit du centre-bourg, en privilégiant les modes de circulation doux. Dans ce contexte, la commune a d'ores et déjà engagé une réflexion plus large sur le futur plan de circulation et l'aménagement des voies et espaces publics impactés par ce projet. La priorité donnée au développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante permet de préserver les espaces agricoles et naturels.

Monsieur Claude BARBIER explique qu'il s'abstiendra lors du vote pour les raisons suivantes :

- La Communauté de communes du Genevois a fait connaître ses réserves quant au déclassement de la parcelle où est prévu le prochain groupe scolaire (route de la Gare). Il s'agit d'un passage de faune.
- La Villa Mary (ou château de Moulinsard), dont vous souhaitez déclasser une part substantielle de son tènement pour le rendre constructible, malgré l'avis de la préfecture qui a fait valoir qu'elle s'y opposait.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme assorti de 10 recommandations,

Considérant que certaines observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient qu'il soit apporté des adaptations mineures au projet de PLU, telles que ces modifications sont mentionnées dans les 4 tableaux annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : tableau des suites réservées aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Annexe 2 : Tableau des suites réservées à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Annexe 3 : Tableau des suites réservées aux observations du public
- Annexe 4 : Tableau des suites réservées au rapport du commissaire-enquêteur

Considérant que les modifications apportées, présentées dans les quatre tableaux ci-annexés, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU présenté au conseil municipal dans sa version modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 2 abstentions (Michèle SECRET et Claude BARBIER),

Article 1 :

Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VIRY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

2.1 - Documents d'urbanisme

Mesures de publicité :

Télétransmise le 06 FEV. 2020

Affichée le 07 FEV. 2020

Certifiée exécutoire le 10 FEV. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE



André BONAVENTURE